

GUIDE DE VEGETALISATION DE L'ESPACE PUBLIC



COMMUNE DE CHÂTEAURENARD



GUIDE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC DE CHÂTEAURENARD

La Ville de Châteaurenard a initié une politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en ville. Elle a ainsi œuvré, entre autres, pour le développement des jardins familiaux, en proposant à la population un espace convivial et de partage.

Dans cet esprit, et dans le cadre d'une ville plus verte et sans pesticides, la commune de Châteaurenard souhaite accompagner et soutenir les habitants dans leurs initiatives de végétalisation du domaine public, et promouvoir les actions collectives dans les pratiques nouvelles en faveur de l'embellissement de la commune et la revalorisation du centre ancien.

En acceptant ce contrat, le signataire participe activement à l'embellissement du cadre de vie par la végétalisation et le fleurissement, ainsi qu'à l'écologie urbaine.

Toute personne désireuse de mettre en place des éléments de végétalisation sur l'espace public et de les entretenir pourra demander à la Ville de Châteaurenard une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

« L'autorisation d'occupation temporaire » est accordée par la Ville de Châteaurenard après validation du projet par l'élu(e) délégué(e) de la proximité et l'élu(e) délégué(e) aux espaces verts.

Une attention toute particulière devra être portée par le détenteur d'une « autorisation d'occupation temporaire » sur la sécurité de la voie publique et de ses usagers, ainsi que sur la mise en place des éléments de végétalisation et leur intégration dans l'environnement (mobilier, matériaux, modèles de jardinières...).

CHOIX DES VEGETAUX ET ENVIRONNEMENT

La ville de Châteaurenard engagée dans une politique de gestion « zéro pesticides » pour l'entretien des espaces verts, il est entendu que le détenteur d'une « autorisation d'occupation temporaire » s'engage à recourir à des méthodes de jardinage biologique et traitements stimulant les défenses naturelles.

Le détenteur d'une « autorisation d'occupation temporaire » s'engage à acquérir des plantes méditerranéennes, peu gourmandes en eau et demandant peu d'entretien. S'il le souhaite, le signataire pourra demander conseil auprès des services de la Ville.

PROPRETE ET SECURITE

Le détenteur d'une « autorisation d'occupation temporaire » veille à :

- Maintenir le site en état de propreté, ramasser les déchets verts, et soigner les végétaux, les arroser régulièrement, ne pas laisser d'eau stagnante afin d'éviter notamment la propagation du moustique-tigre,
- Laisser libre le cheminement piéton et l'accès au domaine public,

- Respecter les équipements préexistants (ouvrages, mobilier urbain, arbres d'alignement...),
- Ne pas laisser la végétation excéder 2 m 20 de hauteur ni déborder de plus de 15 cm à l'extérieur du contenant,
- Ne pas obstruer les dispositifs de sécurité pompier, les regards techniques, les grilles d'évacuation au sol et murales.

Toute opération d'élagage d'arbres situés hors périmètre de «L'autorisation d'occupation temporaire» sur le site de la végétalisation ne peut être effectuée que par les services publics compétents.

COMMUNICATION

La Ville de Châteaurenard se réserve le droit de marquer d'un repère visuel et graphique les sites végétalisés.

Le détenteur d'une « autorisation d'occupation temporaire» accepte que des photos et/ou films du site qu'il entretient soient prises par la ville et éventuellement utilisées par celle-ci pour promouvoir la démarche.

Aucun dédommagement ne pourra être exigé par le détenteur d'une « autorisation d'occupation temporaire ».

Le détenteur d'une « autorisation d'occupation temporaire» s'engage à respecter les prescriptions déclinées dans le Contrat de végétalisation de l'espace public de Châteaurenard.

En cas de non-respect de ces prescriptions, la commune s'autorise le droit de mettre fin à l'autorisation d'occupation temporaire.